

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 10 juillet
2020*

L'an deux mil vingt le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le trois juillet deux mil vingt se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme CLERGET Sophie, Mrs STEINER Stéphan, ITIÉ Jean-Paul, BARTHE Michel, Mme KRALL Véronique.

Absents excusés : Mmes COPIN Françoise, ATHANASSARAS Carole, JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie.

Mme COPIN Françoise a donné procuration écrite à Mr RODRIGUEZ Jean-Claude.
Mme ATHANASSARAS Carole a donné procuration écrite à Mr STEINER Stéphan.
Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie a donné procuration écrite à Mr CAUSSE Jean-Louis.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 : 15 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 03 juillet 2020 est donc approuvé.

Élection au Sénat : Élection de trois délégués et de trois suppléants
DCM 10/07/ 2020 N°1

1) Mise en place du bureau électoral

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Maire a ouvert la séance.

Mr ITIE Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la Loi N°2020-290 du 23 Mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme ROBILLART Colette et M. STEINER Stéphan (Mr ITIE Jean-Paul, élu secrétaire de séance, a passé son tour au suivant) et Mmes CLERGET Sophie et PONGAN Delphine.

2) Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 10 juillet
2020*

Dans l'un ou l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni n'être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code Electoral)

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.282, art. L.287, et L.445 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comprenant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art.L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit par portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 de Code Electoral).

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 10 juillet
2020*

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4) Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	15
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Mme COPIN Françoise	15 voix
- Mr CUBERES Francis	15 voix
- Mr CAUSSE Jean-Louis	15 voix

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mme COPIN Françoise née le 25/04/1953 à St Etienne (Loire) adresse 329, Chemin de Ternisson à Brissac (34) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr CUBERES Francis né le 20/10/1955 à Béziers (Hérault) adresse 164, Chemin de Ternisson à Brissac (34) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr CAUSSE Jean-Louis né le 20/11/1958 à Ganges (Hérault) adresse Le Devès à Brissac (34) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3 Refus des délégués

Le Maire n'a constaté aucun refus des délégués après la proclamation de leur élection.

5 Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	15
f. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 10 juillet
2020*

-	Mme RABOU Nathalie	15 voix
-	Mme PONGAN Delphine	15 voix
-	Mme CLERGET Sophie	15 voix

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme RABOU Nathalie née le 29/10/1971 à Ganges (Hérault) adresse 420 Chemin de Ternisson à Brissac (34) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PONGAN Delphine née le 10/04/1977 à Montpellier (Hérault) adresse 28, Avenue du Parc à Brissac (34) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CLERGET Sophie née le 06/05/1980 à Montpellier (Hérault) adresse 12, Avenue du Parc à Brissac (34) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3. Refus des suppléants

Le Maire n'a constaté aucun refus des suppléants.

6. Observations et réclamations

Pas d'observation, pas de réclamation

7. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020 à 19 Heures 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire. Un exemplaire a été transmis immédiatement à Mr Le Préfet de l'Hérault.

8. Questions diverses :

Suite à l'intervention de ATHANASSARAS Carole lors d'un précédent Conseil Municipal et concernant les problèmes de stationnement à Brissac le Haut ainsi que les dégradations causées sur les véhicules Monsieur le Maire précise qu'une réunion de quartier sera programmée en septembre avec les résidents de Brissac le Haut.